

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
9 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-dixième session**

Point 72 c) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
situations relatives aux droits de l'homme et rapports  
des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Conseil de sécurité  
Soixante-dixième année**

**Lettre datée du 6 novembre 2015, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer de la publication, le 3 novembre 2015, du rapport que le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, a établi à la suite de la visite qu'il a effectuée en Ukraine, du 29 juin au 3 juillet 2015, et au cours de laquelle il s'est rendu à Kiev, à Dnipropetrovsk et à Kramatorsk, ainsi que dans les secteurs des régions de Donetsk et de Louhansk qui ne sont pas contrôlés par le Gouvernement.

L'Ukraine est très reconnaissante au Commissaire de l'impartialité dont il a fait preuve dans sa description de la situation humanitaire et de la situation des droits de l'homme et des libertés, dans le contexte actuel d'agression militaire extérieure.

À cet égard, l'Ukraine appelle l'attention sur le fait que l'agression militaire russe commise contre elle est seule responsable de la détérioration notable de la situation des droits de l'homme dans la région du Donbass. De nombreuses résolutions du Comité des ministres et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, appelant les autorités russes à retirer leurs troupes du territoire ukrainien, sont restées lettre morte. En vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, c'est à la Russie qu'il appartient de veiller au respect et à la protection des droits de l'homme dans les territoires occupés du Donbass.

Les actions illégales commises par la Fédération de Russie et la situation de danger public exceptionnel menaçant la survie de la nation ont forcé l'Ukraine à déroger à certaines des obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les secteurs des régions de Donetsk et de Louhansk dont elle garde le contrôle effectif. Si elle a usé de son droit souverain de dérogation, prévu par ces instruments internationaux, l'Ukraine



reste toujours fermement attachée à leurs principes et confirme qu'elle entend continuer de les appliquer en toute bonne foi.

L'Ukraine partage pleinement la préoccupation du Commissaire concernant les agissements des groupes armés illégaux appuyés par la Russie qui entravent les activités des organisations humanitaires internationales, ce dont les groupes les plus vulnérables de la population locale pâtissent. Par conséquent, l'Ukraine demande à nouveau à la Fédération de Russie de prendre les mesures qui s'imposent pour que les organisations humanitaires internationales puissent de nouveau travailler librement dans les territoires occupés.

L'Ukraine continuera d'œuvrer de concert avec le Conseil de l'Europe pour mettre en pratique sa stratégie nationale en matière de droits de l'homme et ainsi venir à bout des problèmes relevés dans le rapport du Commissaire, notamment en ce qui concerne les droits des enfants et des déplacés et la réforme du système judiciaire et du système de maintien de l'ordre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre de l'alinéa c) du point 72 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Yuriy **Sergeyev**

---